

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique

**Septième session**

Bangkok, 5-8 septembre 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Projet de déclaration ministérielle sur l'environnement  
et le développement en Asie et dans le Pacifique****Projet de déclaration ministérielle sur l'environnement et  
le développement en Asie et dans le Pacifique\*\***

1. *Nous, ministres de l'environnement et chefs de délégation des membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*
2. *Réunis* à Bangkok les 7 et 8 septembre 2017 pour la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique,
3. *Soulignant* notre volonté de promouvoir la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, composante clef du développement durable **{à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale}**,
4. *Réaffirmant* notre engagement à mettre en œuvre, en fonction des conditions et priorités nationales, le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>2</sup>, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>3</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>4</sup>, **{le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>5</sup>}**, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA)<sup>6</sup> et le Nouveau Programme pour les villes<sup>7</sup>, qui reconnaissent tous

---

\* E/ESCAP/MCED(7)/L.1.

\*\* La soumission tardive du présent document tient à la nécessité de tenir compte des vues exprimées par les États membres lors des consultations informelles du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, dont la dernière réunion a eu lieu le 17 août 2017.

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>5</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap.II.*

<sup>6</sup> Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

l'importance de la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles,

5. *Rappelant* l'annexe de la résolution 71/312 de l'Assemblée générale, en date du 6 juillet 2017, intitulée « L'océan, notre avenir: appel à l'action », relative à la nécessité de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

6. *{Prenant acte} {Prenant note}* de la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique<sup>8</sup>, dans laquelle la gestion des ressources naturelles est décrite comme l'un des domaines de coopération prioritaires,

7. *{Saluant} {Notant}* les mesures positives prises à la suite de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, tenue en 2010, par les membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, les organismes des Nations Unies, les institutions financières multilatérales et d'autres organisations intergouvernementales, en vue de parvenir à la viabilité environnementale dans le cadre du développement durable, notamment au moyen d'initiatives régionales telles que l'Initiative d'Astana pour une passerelle verte: partenariat Europe-Asie-Pacifique pour l'application de la « croissance verte », et le Réseau de l'Initiative de Séoul sur la croissance verte,

8. *Conscients* de l'importance de la plateforme offerte depuis plus de 30 ans par la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, grâce à laquelle les ministres et les autorités en charge de l'environnement ont pu évaluer la situation environnementale de la région, élaborer des stratégies concertées aux fins de la coopération régionale **{et sous-régionale}** en réponse aux problèmes écologiques nouveaux ou persistants et porter leurs priorités et stratégies régionales à l'attention des responsables politiques au plus haut niveau par l'entremise de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, **[Proposition: supprimer le paragraphe]**

**{bis** *Conscients* de l'importance de la plateforme offerte depuis plus de 30 ans par la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, principale instance de promotion des politiques environnementales face aux problèmes écologiques nouveaux ou persistants rencontrés par la région,} **[Proposition: supprimer le paragraphe]**

**{ter** *Conscients* de l'importance de la plateforme offerte depuis plus de 30 ans par la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique pour faire face aux problèmes écologiques nouveaux ou persistants rencontrés par la région,} **[Proposition: supprimer le paragraphe]**

**{quater** *Conscients* de l'importance de la plateforme offerte depuis plus de 30 ans par la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique pour faire face aux problèmes écologiques nouveaux ou persistants rencontrés par la région et la sous-région, et reconnaissant qu'il est important d'utiliser l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en particulier son Comité de l'environnement et du développement en tant **{que principale instance permettant de} {qu'instance offrant la possibilité de}** promouvoir les politiques et stratégies environnementales, notamment la gestion et la mise

<sup>8</sup> E/ESCAP/73/31, annexe II.

en valeur durables de l'environnement et des ressources naturelles,}  
**[Proposition: fusionner avec le paragraphe 9]**

9. *Reconnaissant* qu'il est important d'utiliser l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en particulier son Comité de l'environnement et du développement, en tant **{que principale instance permettant de} {qu'instance offrant la possibilité de}** promouvoir les politiques et stratégies environnementales, notamment la gestion et la mise en valeur durables de l'environnement et des ressources naturelles,

10. *Nous félicitant* de la convocation de la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique **{en même temps que le} {parallèlement au}** deuxième Forum des ministres et des autorités environnementales de l'Asie et du Pacifique organisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ce qui est un exemple parfait de coordination et de coopération au sein du système des Nations Unies à l'appui de l'exécution, par les États membres, de leurs programmes relatifs à l'environnement, **[Proposition: supprimer le paragraphe]**

11. *Constatant* que, depuis la précédente session de la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, tenue à Astana en 2010, le bilan environnemental de la région s'est amélioré sur plusieurs fronts, même si de nombreux problèmes écologiques persistent, ce qui risque de saper le développement social **{et économique}** et la croissance **{économique} {inclusive}**, **[Proposition: supprimer le texte après « persistent »]**

12. *Notant avec préoccupation* que la dégradation de l'environnement **{, due notamment aux changements climatiques,}** met également en péril les moyens de subsistance, la santé, le bien-être **{et la sécurité}** et sape les efforts visant à parvenir à la sécurité alimentaire ainsi qu'à éliminer l'extrême pauvreté et la faim et à garantir une vie en bonne santé, notamment parmi les populations fortement tributaires des ressources naturelles,

13. *Constatant* que, même si la croissance économique a amélioré le niveau de vie de millions de personnes en Asie et dans le Pacifique, elle n'a pas été suffisante pour aspirer au développement durable, tandis que la base de ressources naturelles et les écosystèmes pâtissent des modes de croissance exigeant de nombreuses ressources qui caractérisent les économies et les sociétés,

14. *Notant* que les questions environnementales devraient être traitées en même temps que les questions économiques et sociales de manière intégrée et équilibrée, en encourageant les liens entre les objectifs de développement durable, tels que décrits dans le document final intitulé « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 70/1 en date du 25 septembre 2015,

15. *Rappelant* la résolution 73/1 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en date du 19 mai 2017, relative à l'alignement de l'appareil de conférence de la Commission sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans laquelle la Commission a prié la Secrétaire exécutive de continuer à effectuer un suivi et une évaluation systématiques de l'appareil de conférence et de sa conformité avec les priorités de la Commission au titre des programmes, afin d'accroître l'efficacité, l'efficacité et les synergies des travaux de la Commission, en gardant à l'esprit la résolution 71/243 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2016, **[Proposition: supprimer le paragraphe]**

16. *Compte tenu* des différences entre pays sur le plan de la situation socioéconomique, des capacités et du niveau de développement et soucieux de respecter les politiques et priorités nationales,

17. *Décidons* de promouvoir les stratégies relatives à l'environnement et au développement qui offrent de multiples bienfaits pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres programmes du même ordre convenus sur le plan international **{conformément au principe de responsabilités communes mais différenciées et aux capacités de chacun, compte tenu de la situation des divers pays}** **{notamment}** **{entre autres}**:

a) En luttant contre les effets **{néfastes}** **{négatifs}** des changements climatiques **{à l'aide de stratégies d'adaptation et d'atténuation}** **{conformément au principe de responsabilités communes mais différenciées et aux capacités de chacun, compte tenu de la situation des divers pays}**; **[Proposition: supprimer le paragraphe]**

b) En veillant à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes, en particulier par le renforcement des mesures visant l'utilisation efficace des ressources **{, l'économie circulaire,}** **{l'économie bleue,}** **{l'exploitation durable des océans et des mers, l'efficacité énergétique}** **{et les énergies renouvelables}** **{ainsi que par la réduction de la pollution des ressources d'eau douce, des océans, des mers, des ressources marines, de l'atmosphère, des sols et des terres, tout en s'attaquant aux menaces posées par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement}**, **{conformément aux principes et obligations convenus sur le plan international et}** **{compte tenu des différentes caractéristiques économiques, sociales et écosystémiques des pays, de manière à favoriser la production et la consommation durables}**;

c) En dissociant l'utilisation des ressources de la croissance économique aux fins d'améliorer l'intensité d'utilisation des ressources et les résultats d'ensemble des économies de la région **{grâce, entre autres, à l'incorporation de mesures se rapportant expressément à l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la planification du développement et les stratégies de croissance; en sensibilisant davantage le public et en diffusant plus largement l'information pour permettre de choisir en connaissance de cause des biens et services issus de la production durable; en encourageant la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets; et en améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau et le traitement des eaux usées, notamment à l'aide du financement du développement et de la coopération technique}**; **[Proposition: supprimer le paragraphe]**

d) En encourageant la planification urbaine et l'aménagement du territoire durables pour favoriser **{les investissements en matière d'}** l'urbanisation et les projets d'infrastructure en vue de créer des villes écologiquement viables;

e) En favorisant des pratiques agricoles durables qui améliorent la sécurité alimentaire tout en protégeant les ressources naturelles et les écosystèmes et en augmentant la productivité des ressources;

f) En améliorant la durabilité des moyens de subsistance grâce à l'accès de tous aux ressources et aux services écosystémiques, en particulier les femmes et les groupes vulnérables, dans la reconnaissance de leur rôle essentiel en matière de gestion durable des ressources naturelles et des difficultés qu'ils rencontrent pour accéder aux ressources et aux services écosystémiques;

g) En promouvant l'économie circulaire, l'économie verte **{et l'économie bleue}**, étant donné que ces modèles donnent la possibilité d'accroître la prospérité économique et sociale tout en réduisant les déchets et la pollution; **[Proposition: supprimer le paragraphe] [Proposition: fusionner avec l'alinéa b)]**

18. *Décidons* d'œuvrer ensemble pour:

a) Promouvoir le transfert et l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement à des conditions arrêtées d'un commun accord **{conformément aux principes et obligations convenus sur le plan international}** et la formulation de politiques et pratiques économes en ressources **{, y compris au moyen de l'assistance technique et financière} {au moyen de l'assistance technique des pays développés} {et} {ainsi que}** de la coopération Nord-Sud, **{Sud-Sud}** triangulaire et **{entre États fragiles}** à l'échelon régional, en particulier dans les pays ayant des besoins particuliers;

b) Renforcer la coopération régionale et sous-régionale aux fins de promouvoir **{et d'harmoniser}**, en tenant compte des conditions nationales, les normes et labels écologiques régionaux et sous-régionaux applicables aux biens et services; **[Proposition: supprimer le paragraphe]**

c) Étudier l'incidence des cadres juridiques et réglementaires applicables à l'environnement et de la gouvernance environnementale, ainsi que les effets de la tarification des ressources naturelles sur la réduction des pratiques écologiquement non viables et la lutte contre les déchets et la pollution; **[Proposition: reformuler le paragraphe et/ou le placer ailleurs]**

d) Promouvoir les efforts et la coopération à l'échelon régional en vue d'améliorer l'environnement, les moyens de subsistance, la santé et le bien-être des personnes qui vivent dans des zones touchées par les tempêtes de sable et de poussière **{et, dans ce contexte} {souligner} {réaffirmer} {l'importance de la Déclaration ministérielle de Téhéran adoptée à la Conférence internationale sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière tenue en juillet 2017}; [Proposition: supprimer le paragraphe] [Proposition: placer le paragraphe dans le préambule]**

e) Promouvoir une véritable coopération pour le développement au niveau national pour garantir que toutes les ressources au service du développement sont utilisées avec efficacité; **[Proposition: reformuler le paragraphe]**

**{bis Promouvoir une véritable coopération pour le développement pour réduire les effets négatifs de la pollution {qui par nature transcendent les frontières};}**

f) Renforcer les capacités **{des institutions} {des autorités}** gouvernementales et mettre en valeur les compétences professionnelles dans le domaine de la **{gouvernance environnementale} {gestion des ressources naturelles}** afin d'améliorer la coordination et l'échange de savoir entre toutes les parties prenantes concernées par des tâches **{, selon qu'il convient}**, et des activités liées à l'environnement; **[Proposition: reformuler le paragraphe]**

g) Renforcer le soutien technique dispensé par les États membres en avance dans les domaines **{des énergies renouvelables} {des sources d'énergie fiables, durables et modernes, d'un coût abordable} {, en particulier l'énergie solaire, et leur contribution au renforcement des capacités des États membres moins avancés aux fins d'accroître le rendement des énergies renouvelables,} {à des conditions arrêtées d'un commun accord}; [Proposition: supprimer le paragraphe]**

h) Renforcer la coopération intergouvernementale à tous les niveaux pour lutter contre les effets négatifs de la pollution et les réduire, phénomène qui par nature transcende les frontières; **[Proposition: supprimer le paragraphe]**

19. *Invitons* les donateurs, les institutions de financement et les partenaires de développement à examiner, lorsqu'ils élaborent leurs plans de financement, les **{priorités définies}** **{questions thématiques abordées}** dans la présente Déclaration, conformément aux stratégies et priorités nationales, et à aider les pays à appliquer la présente Déclaration, selon qu'il convient;

20. *Prions instamment* les donateurs, les institutions de financement et les partenaires de développement de simplifier les procédures pour permettre l'accès en temps voulu à des fonds en quantité suffisante au bénéfice des programmes et projets de mise en valeur de l'environnement; **[Proposition: supprimer le paragraphe]**

21. *Appelons* à la mobilisation des ressources financières et financements des États membres, des donateurs, des organisations internationales et du secteur privé pour faire face aux problèmes **{écologiques}** **{existants et}** nouveaux dans la région **{grâce à une intervention rapide pour gérer les crises liées à l'eau, aux sols, aux tempêtes de poussière et au littoral}**; **[Proposition: supprimer le paragraphe]**

22. *Prions* la Secrétaire exécutive d'aider les membres et membres associés **{, conformément aux mandats existants,}** **{et dans la limite des capacités internes du secrétariat}** à mettre en œuvre **{avec efficacité}** la présente Déclaration en: **[Proposition: supprimer tous les alinéas ci-après]**

a) **{Renforçant}** **{Encourageant}** la coopération régionale et sous-régionale aux fins de la conservation, de l'exploitation durable et de la gestion des ressources naturelles **{, de la biodiversité et des écosystèmes}** en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement; **[Proposition: supprimer le paragraphe]**

b) **{Promouvant}** **{Renforçant}** les réseaux régionaux aux fins de l'échange du savoir, des expériences, des enseignements tirés et des bonnes pratiques entre États membres, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organismes, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs;

c) Facilitant la collecte et la diffusion de l'information et l'élaboration de produits analytiques à l'appui de politiques fondées sur la science et les faits, en collaboration avec les organismes, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs;

d) Continuant d'apporter un appui technique et de veiller au renforcement des capacités, notamment dans les pays exposés aux changements climatiques, à la dégradation de l'environnement et ayant des besoins particuliers, en collaboration avec les organismes, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs;

e) Facilitant la collaboration Nord-Sud, **{Sud-Sud,}** triangulaire et **{entre États fragiles}** à l'échelon régional afin de promouvoir le transfert et l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement à des conditions arrêtées d'un commun accord **{conformément aux principes et obligations convenus sur le plan international}**;

f) Promouvant l'examen des progrès accomplis à l'échelon régional dans les domaines mentionnés dans la présente Déclaration, par le biais du Comité de l'environnement et du développement, selon qu'il convient;

g) **{Assurant} {Promouvant}** une coordination **{efficace}** avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies, y compris les programmes, fonds et institutions spécialisées, ainsi qu'avec les organismes de développement bilatéraux et multilatéraux, les donateurs et les investisseurs du secteur privé, aux fins de la mise en œuvre de la présente Déclaration, selon qu'il convient;

h) Apportant un appui technique à la demande des États membres qui s'efforcent d'accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources, en menant des études et des analyses de situation et en élaborant des bases de données et des orientations **{de politique générale}** dans la limite des ressources existantes; **[Proposition: supprimer le paragraphe] [Proposition: fusionner avec l'alinéa d)]**

i) Appuyant le projet relatif au Partenariat Asie-Pacifique pour la pureté de l'air, qui vise à améliorer la qualité de l'atmosphère dans le cadre des objectifs de développement durable; **[Proposition: supprimer le paragraphe]**

23. *Convenons* que la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique devrait conserver son rôle de plateforme unique, sous les auspices de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, donnant la possibilité aux ministères et aux autorités en charge de l'environnement en Asie et dans le Pacifique d'évaluer l'état de l'environnement dans la région, d'élaborer des stratégies concertées aux fins de la coopération régionale face aux problèmes écologiques nouveaux et persistants, et de porter leurs priorités et stratégies régionales à l'attention des gouvernements de la région par l'entremise de la Commission et du Conseil économique et social; **[Proposition: supprimer le paragraphe] [Proposition: reformuler en combinant les par. 23, 24 et 25]**

24. *Souignons* que le Comité de l'environnement et du développement peut être convoqué au niveau ministériel de façon ponctuelle pour assurer un engagement de haut niveau concernant les questions qu'il traite, si nécessaire, conformément à la résolution 73/1 de la Commission; **[Proposition: supprimer le paragraphe] [Proposition: reformuler en combinant les par. 23, 24 et 25]**

25. *Recommandons* de tirer pleinement parti de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en convoquant la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique **{tous les quatre ans à partir de 2022} {conformément aux dispositions relatives à l'appareil de conférence de la Commission ou à la demande des États membres, par consensus}**<sup>9</sup>, et en étroite concertation avec les conférences ministérielles du même ordre organisées par d'autres organismes des Nations Unies, selon qu'il convient. **[Proposition: supprimer le paragraphe] [Proposition: reformuler en combinant les par. 23, 24 et 25]**

<sup>9</sup> Voir E/ESCAP/73/40, annexe II, section III, paragraphe 20, qui se lit comme suit : « Les années où est organisée une conférence ministérielle ou une réunion intergouvernementale sur des questions relevant normalement d'un comité, il n'y a pas lieu de réunir ce comité. Sous réserve de l'approbation de la Commission, un comité peut être convoqué au niveau ministériel de façon ponctuelle pour assurer un engagement de haut niveau concernant les questions qu'il traite. » Voir également la résolution 71/1 de la Commission, dont le paragraphe 2 se lit comme suit : « [le] Comité de l'environnement et du développement se réunir[a] les années paires. »